

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

### Extrait du Registre des Délibérations

# du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

#### N°2023/06-34

## Objet: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

### L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, I<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

<u>Présents</u>: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h05, délibération n°4), Jérôme FENAILLON.

# Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT):

Muriel DEGAVRE à Gérard PARFAIT Christine CAILLAT à Isabelle TRAPPIER Axel FAIVRE à Dominique GERBERT Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS Christelle BARDEILLE à Florent BORON Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON Stéphanie NOGUES à Sophie LAFEUILLADE

# Absents:

Sylvie SORMAIL, Clotilde FRETÉ Jean-Philippe ANTOINE Eric FROMMWEILER

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20230629-2023-06-34-DE Date de réception préfecture : 29/06/2023

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



#### Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

# N°2023/06-34: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** la déclaration sans suite du marché 2023MA01, en application de l'article R.2185-I du Code de la commande publique, pour le motif que la procédure de passation était entachée d'irrégularité,

**CONSIDERANT**, la nouvelle publicité relative au marché 2023MA02 transmise sur le site officiel dématérialisé <u>www.achatpublic.com</u> le 16 mars 2023 (avis 3952101), et publié au BOAMP sous le numéro 23-35784 ainsi qu'au JOUE sous le numéro 2023/S 057-169955,

CONSIDERANT les 2 offres reçues dans les délais,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 juin 2023, dont les membres ont agréé les deux candidatures qui présentent les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché et ont décidé d'attribuer le marché au groupement Pierre BORTOLUSSI qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération de 201 375,00€ HT, soit 241 650,00€ TTC

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « travaux, Urbanisme », en date du 19 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec le groupement Pierre BORTOLUSSI, attribué par la commission d'appel d'offres pour un taux de rémunération de 8.95% sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 250 000€HT, un forfait de rémunération de 201 375,00€ HT, soit 241 650,00€ TTC



#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Département des Yvelines

#### Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

# N°2023/06-34: MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 29 juin 2023

Le secrétaire de séance

Gérard PARFAIT

Le Maire,

ler Vice-président de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**Gilles STUDNIA** 

Mis en ligne le 29/06/2023

Document rendu exécutoire le 29/06/2023

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20230629-2023-06-34-DE Date de réception préfecture : 29/06/2023